



RÈGLEMENT NUMÉRO 317-25-1

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMERO 317-25 RELATIF À L'IMPOSITION DES
TAUX DE TAXES, DE COMPENSATIONS ET DES
MODALITÉS POUR L'ANNÉE 2026**

ADOPTÉ LE JOUR-MOIS-ANNÉE

PRO

SECTION 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1 **Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 **Règlement amendé**

Le règlement numéro 317-25 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement numéro 317-25 et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

Article 3 **Adoption par partie**

Le conseil déclare, par la présente, qu'il adopte ce règlement partie par partie de façon à ce que si une partie quelconque venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement.

Article 4 **Sécurité publique, modification de l'article 23**

L'article 23 est remplacé par ce qui suit :

Afin de pourvoir aux dépenses relatives aux services rendus par la Sûreté du Québec et le Service de sécurité incendie, il est imposé et sera prélevé à tout immeuble imposable une compensation en fonction d'une catégorisation basée sur la valeur des bâtiments et le code d'utilisation des immeubles défini par les Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF), selon les tableaux suivants :

Code d'utilisation d'immeuble	Tarif selon la valeur des bâtiments	
	0 – 10 000 \$	10 000.01 \$ et plus
1000 à 1999, 7219, 7514 et 9000 et plus	85 \$	220 \$

Code d'utilisation d'immeuble	Tarif selon la valeur des bâtiments		
	0 – 10 000 \$	10 000.01 \$ – 50 000 \$	50 000.01 \$ et plus
2000 à 3999, 4832 et 4874, sauf 2733 et 2740	85 \$	350 \$	550 \$
2733, 2740 et 4000 à 7999, sauf 4832, 4874, 7219 et 7514	85 \$	300 \$	350 \$
8199, 8311, 8312, 8319 et 8399	85 \$	220 \$	250 \$
8000 à 8999, sauf 8199, 8311, 8312, 8319 et 8399	85 \$	290 \$	440 \$

Article 5 **Versements, modification de l'article 33**

L'article 33 est modifié par le remplacement, au 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa, de « 1^{er} mars » par « 15 mars ».

Article 6 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance extraordinaire tenue le _____ 2026 et signé par le maire et le directeur-général et greffier-trésorier.

Le Maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pascal Binet

Avis de motion :
Dépôt du projet de règlement :
Adoption du règlement :
Publication de l'entrée en vigueur :

2 février 2026
2 février 2026
février 2026
Selon la Loi